

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE
LYCEE POLYVALENT DES
GLIERES**

D_2024_0031

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

Le lycée polyvalent des Glières d'Annemasse sollicite Annemasse - Les Voirons Agglomération pour la mise en place d'une convention de partenariat.

La convention a pour objet de définir un cadre de référence pour les actions qui seront engagées en partenariat avec les acteurs du territoire pour l'information, l'orientation et la formation professionnelle des jeunes, notamment à travers la réalisation de stages et le développement de l'apprentissage.

Le partenariat est basé sur un échange de compétences, de moyens et sur une démarche de projets communs.

Le partenariat est construit dans l'objectif de favoriser la coopération entre le lycée et le monde professionnel par l'instauration de liens durables et de contribuer à l'ouverture du milieu scolaire sur les enjeux de la société.

Par cette convention, Annemasse - Les Voirons Agglomération s'engage à :

- Accueillir les élèves et étudiants dans le cadre de visites de ses sites,
- Proposer des lieux d'accueil des élèves et étudiants en période de stage/apprentissage,
- Informer et former le personnel impliqué dans l'accueil des stagiaires/apprentis,
- Participer aux événements du lycée (présentation des métiers/ journée Portes Ouvertes/Forum ou rencontres professionnelles),
- Participer au jury d'examen,
- Participer aux séances de recrutement ou d'entraînement au recrutement des stagiaires / apprentis.

La convention prendra effet à la date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction après cette période.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention jointe à la présente décision,

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 05/02/2024

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

06 FEV. 2024

ID : 074-200011773-20240205-D_2024_0031-AU

S'LO

la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

lycée polyvalent
des Glières



académie
Grenoble



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LYCEE POLYVALENT DES GLIERES

2A , Avenue de Verdun – BP 527

F – 74107 ANNEMASSE Cedex

Tél : +33 4 50 43 93 20

Email : ce.0740009h@ac-grenoble.fr

<https://glieres.ent.auvergnerhonealpes.fr/>

CONVENTION DE PARTENARIAT Ecole / Entreprise

PREAMBULE

Le lycée polyvalent des Glières est un Etablissement Public Local d'Enseignement du second degré. Dans son contrat d'objectifs 2023-2027, l'engagement pour s'ouvrir sur le monde de l'entreprise a été pris. Travailler et communiquer avec les acteurs locaux et ouvrir le monde des possibles à ses élèves et étudiants, ne peut se faire qu'en partenariat avec les entreprises, les administrations et les associations du territoire. Une nouvelle impulsion visant à renforcer les liens entre l'éducation et le monde professionnel a été donnée avec la création du Bureau Des Entreprises (BDE).

Entre les soussignés

L'entreprise/organisation : Annemasse - Les Voirons Agglomération

Domiciliée à : 11 avenue Emile Zola, BP 225 - 74105 Annemasse Cedex

Représentée par : Monsieur Gabriel DOUBLET

Et

Le lycée polyvalent des Glières, représenté par M. Michaux, chef d'établissement.

La présente convention a pour objet de définir un cadre de référence pour les actions qui seront engagées en partenariat avec les acteurs du territoire pour l'information, l'orientation et la formation professionnelle des jeunes, notamment à travers la réalisation de stages et le développement de l'apprentissage.

Considérant, d'une part que l'entreprise/l'organisation a :

- Connaissance des métiers et des qualifications nécessaires au fonctionnement et au développement de ses secteurs d'activité ;
- Conscience du rôle à tenir dans l'aide à la recherche de stages et d'emploi ;
- Préoccupation de la recherche d'une meilleure adéquation Emploi-Formation ;
- Souhait d'apporter son concours actif au système éducatif et d'améliorer la communication avec l'Education Nationale.
- Envie d'investir dans l'avenir professionnel des jeunes et de ses futurs collaborateurs

Et d'autre part, que le lycée polyvalent des Glières :

- A une mission générale en matière d'éducation et de formation ;
- Organise et évalue les formations sanctionnées par un diplôme professionnel ;
- Propose des formations en adéquation avec les besoins de son territoire ;
- A comme objectif de permettre à tout jeune de recevoir une formation professionnelle de qualité en lien avec les besoins du monde du travail avant de quitter le système éducatif ;
- Souhaite renforcer sa coopération avec l'ensemble des acteurs économiques du territoire dans le cadre de ses missions précitées.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Modalités de collaboration

Les actions menées conjointement visent à améliorer la connaissance réciproque entre le monde éducatif et le monde professionnel en instaurant un dialogue et des échanges entre les enseignants, les élèves, les étudiants et les responsables de l'entreprise. L'ensemble des dispositions mises en place permettront aux élèves et aux étudiants de :

- Mieux connaître les métiers et leurs évolutions ;
- Découvrir les évolutions technologiques (outils de communication, logiciels métiers, ...);
- Découvrir la diversité des métiers et procurer à l'entreprise les ressources humaines qualifiées nécessaires à son développement en coopérant à la formation professionnelle.

Afin de promouvoir une meilleure adéquation entre l'orientation scolaire, la formation et l'insertion conjointement sur les sujets suivants :

- Communication dès le mois de septembre du calendrier annuel des stages
- Information sur les compétences visées durant les périodes de stage/apprentissage
- Information détaillée sur les missions proposées aux élèves et aux étudiants
- Réflexion sur l'évolution des contenus des formations proposées
- Formation, préparation et insertion dans la vie active.

L'entreprise/organisme partenaire aura un rôle important à jouer dans la formation en fournissant aux élèves un environnement professionnel stimulant, propice à la mise en œuvre des connaissances acquises au lycée.

Article 2 : Champ d'application du partenariat

Le partenariat est basé sur un échange de compétences, de moyens et sur une démarche de projets communs.

Le partenariat est construit dans l'objectif de **favoriser la coopération entre le lycée et le monde professionnel** par l'instauration de liens durables et de contribuer à l'ouverture du milieu scolaire sur les enjeux de la société.

L'utilisation de logos et/ou mention du partenariat sur les supports de communication interne et externe des partenaires se fera dans le cadre d'accords particuliers et seulement avec consentement mutuel.

Article 3 : Rôle et missions de l'entreprise/organisme

L'entreprise Annemasse - Les Voirons Agglomération s'engage à (au choix) :

- Accueillir les élèves et étudiants dans le cadre de visites de ses sites
- Proposer des lieux d'accueil des élèves et étudiants en période de stage/apprentissage
- Informer et former le personnel impliqué dans l'accueil des stagiaires/apprentis
- Participer aux événements du lycée (présentation des métiers/ journée Portes Ouvertes/Forum ou rencontres professionnelles)
- Désigner le lycée des Glières bénéficiaire du solde de la Taxe d'Apprentissage
- Participer au jury d'examen
- Participer aux séances de recrutement ou d'entraînement au recrutement des stagiaires/apprentis

Article 4 : Rôle et missions du Lycée des Glières

Le lycée des Glières s'engage à :

- Informer et sensibiliser les élèves sur le monde du travail et la vie de l'entreprise, dans un esprit de tolérance, de discrétion et de respect des personnes.
- Accueillir les intervenants dans l'établissement et mettre à disposition ses locaux et moyens techniques lors des interventions dans l'établissement ;
- Proposer aux entreprises la possibilité de recruter ses futurs stagiaires/apprenants (stage-dating) ;
- Valoriser les partenariats école-entreprise sur une page dédiée de son site internet.

Article 6: Confidentialité

Les informations recueillies, aussi bien par les jeunes en formation que par les personnels, ont un caractère confidentiel.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à la date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction après cette période.

Elle peut être dénoncée ou modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : Règlement des différends

Tout différend susceptible de s'élever à l'occasion de la présente convention devra systématiquement faire l'objet d'une tentative de conciliation.

Fait à Annemasse, le, en deux exemplaires.

Le chef d'établissement

Le Responsable de l'entreprise/organisme

lycée polyvalent
des Glièresacadémie
GrenobleLiberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE**LYCEE POLYVALENT DES GLIERES**

2A, Avenue de Verdun – BP 527

F – 74107 ANNEMASSE Cedex

Tél : +33 4 50 43 93 20

Email : ce.0740009h@ac-grenoble.fr<https://glieres.ent.auvergnerhonealpes.fr/>**CONVENTION DE PARTENARIAT
Ecole / Entreprise****PREAMBULE**

Le lycée polyvalent des Glières est un Etablissement Public Local d'Enseignement du second degré. Dans son contrat d'objectifs 2023-2027, l'engagement pour s'ouvrir sur le monde de l'entreprise a été pris. Travailler et communiquer avec les acteurs locaux et ouvrir le monde des possibles à ses élèves et étudiants, ne peut se faire qu'en partenariat avec les entreprises, les administrations et les associations du territoire. Une nouvelle impulsion visant à renforcer les liens entre l'éducation et le monde professionnel a été donnée avec la création du Bureau Des Entreprises (BDE).

Entre les soussignés**L'entreprise/organisation :**

Domiciliée à :

Représentée par :

Et

Le lycée polyvalent des Glières, représenté par M. Michaux, chef d'établissement.

La présente convention a pour objet de définir un cadre de référence pour les actions qui seront engagées en partenariat avec les acteurs du territoire pour l'information, l'orientation et la formation professionnelle des jeunes, notamment à travers la réalisation de stages et le développement de l'apprentissage.

Considérant, d'une part que l'entreprise/l'organisation a :

- Connaissance des métiers et des qualifications nécessaires au fonctionnement et au développement de ses secteurs d'activité ;
- Conscience du rôle à tenir dans l'aide à la recherche de stages et d'emploi ;
- Préoccupation de la recherche d'une meilleure adéquation Emploi-Formation ;
- Souhait d'apporter son concours actif au système éducatif et d'améliorer la communication avec l'Education Nationale.
- Envie d'investir dans l'avenir professionnel des jeunes et de ses futurs collaborateurs

Et d'autre part, que le lycée polyvalent des Glières :

- A une mission générale en matière d'éducation et de formation ;
- Organise et évalue les formations sanctionnées par un diplôme professionnel ;
- Propose des formations en adéquation avec les besoins de son territoire ;
- A comme objectif de permettre à tout jeune de recevoir une formation professionnelle de qualité en lien avec les besoins du monde du travail avant de quitter le système éducatif ;
- Souhaite renforcer sa coopération avec l'ensemble des acteurs économiques du territoire dans le cadre de ses missions précitées.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 : Modalités de collaboration**

Les actions menées conjointement visent à améliorer la connaissance réciproque entre le monde éducatif et le monde professionnel en instaurant un dialogue et des échanges entre les enseignants, les élèves, les étudiants et les responsables de l'entreprise. L'ensemble des dispositions mises en place permettront aux élèves et aux étudiants de :

- Mieux connaître les métiers et leurs évolutions ;
- Découvrir les évolutions technologiques (outils de communication, logiciels métiers, ...)
- Découvrir la diversité des métiers et procurer à l'entreprise les ressources humaines qualifiées nécessaires à son développement en coopérant à la formation professionnelle.

Afin de promouvoir une meilleure adéquation entre l'orientation scolaire, la formation et l'insertion conjointement sur les sujets suivants :

- Communication dès le mois de septembre du calendrier annuel des stages
- Information sur les compétences visées durant les périodes de stage/apprentissage
- Information détaillée sur les missions proposées aux élèves et aux étudiants
- Réflexion sur l'évolution des contenus des formations proposées
- Formation, préparation et insertion dans la vie active.

L'entreprise/organisme partenaire aura un rôle important à jouer dans la formation en fournissant aux élèves un environnement professionnel stimulant, propice à la mise en œuvre des connaissances acquises au lycée.

Article 2 : Champ d'application du partenariat

Le partenariat est basé sur un échange de compétences, de moyens et sur une démarche de projets communs. Le partenariat est construit dans l'objectif de **favoriser la coopération entre le lycée et le monde professionnel** par l'instauration de liens durables et de contribuer à l'ouverture du milieu scolaire sur les enjeux de la société.

L'utilisation de logos et/ou mention du partenariat sur les supports de communication interne et externe des partenaires se fera dans le cadre d'accords particuliers et seulement avec consentement mutuel.

Article 3 : Rôle et missions de l'entreprise/organisme

L'entreprise..... **s'engage à (au choix) :**

- Accueillir les élèves et étudiants dans le cadre de visites de ses sites
- Proposer des lieux d'accueil des élèves et étudiants en période de stage/apprentissage
- Informer et former le personnel impliqué dans l'accueil des stagiaires/apprentis
- Participer aux événements du lycée (présentation des métiers/ journée Portes Ouvertes/Forum ou rencontres professionnelles)
- Désigner le lycée des Glières bénéficiaire du solde de la Taxe d'Apprentissage
- Participer au jury d'examen
- Participer aux séances de recrutement ou d'entraînement au recrutement des stagiaires/apprentis

Article 4 : Rôle et missions du Lycée des Glières

Le lycée des Glières **s'engage à :**

- Informer et sensibiliser les élèves sur le monde du travail et la vie de l'entreprise, dans un esprit de tolérance, de discrétion et de respect des personnes.
- Accueillir les intervenants dans l'établissement et mettre à disposition ses locaux et moyens techniques lors des interventions dans l'établissement ;
- Proposer aux entreprises la possibilité de recruter ses futurs stagiaires/apprenants (stage-dating) ;
- Valoriser les partenariats école-entreprise sur une page dédiée de son site internet.

Article 6: Confidentialité

Les informations recueillies, aussi bien par les jeunes en formation que par les personnels, ont un caractère confidentiel.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à la date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction après cette période. Elle peut être dénoncée ou modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : Règlement des différends

Tout différend susceptible de s'élever à l'occasion de la présente convention devra systématiquement faire l'objet d'une tentative de conciliation.

Fait à Annemasse, le, en deux exemplaires.

Le chef d'établissement

Le Responsable de l'entreprise/organisme